

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1951

commission principale : développement économique

objet : **Convention d'accord avec l'Institut du mécénat de solidarité - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'activité de l'Institut du mécénat de solidarité (IMS)

L'institut du mécénat de solidarité (IMS) existe depuis 1986. Il s'agit d'une association à but non lucratif présidée par monsieur Claude Bébéar (président du conseil de surveillance du groupe Axa) et créée à l'initiative de chefs de grandes entreprises désireux de s'impliquer sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises. L'IMS est financé par l'adhésion de ses membres et leur cotisation annuelle qui varie en fonction de leur chiffre d'affaires.

Cet institut accompagne les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de responsabilité sociétale et facilite les échanges d'expériences sur le sujet. Il aide et encourage les entreprises à prendre des initiatives qui favorisent la cohésion sociale et le développement des pays et régions où elles sont implantées.

L'IMS compte aujourd'hui plus de cent entreprises membres. Les groupes les plus importants y figurent (Adecco, Axa, Novartis, Areva, Danone, l'Oréal, McDonalds, etc.). Récemment des écoles et instituts de formation ont également rejoint l'IMS (Insa Lyon, école centrale de Lyon). Cette association dispose d'un très important réseau, mobilisable sur ces thématiques notamment dans la région où elle dispose d'une antenne lyonnaise.

L'IMS a mis au point un référentiel de bonnes pratiques et d'indicateurs pour aider chaque entreprise à définir et mettre en œuvre ses axes d'intervention sociétaux en fonction de ses spécificités (métier, culture, positionnement, zone d'implantation). L'analyse porte sur quatre champs :

- l'engagement citoyen,
- l'ancrage dans les territoires (dialogue avec les communautés locales, contribution au développement, soutiens divers, etc.),
- la gestion de la diversité (égalité des chances, etc.),
- les pratiques commerciales et financières solidaires (commerce équitable, adaptation de produits aux publics en difficulté, etc.).

L'IMS peut intervenir auprès de ses membres sur un ou plusieurs des aspects cités ci-dessus, de l'élaboration au déploiement.

L'objectif d'une convention avec l'Institut du mécénat de solidarité (IMS)

La Communauté urbaine est en relation depuis plusieurs mois avec cet institut dont le représentant Rhône-alpin est monsieur Philippe Marcel, président d'Adecco France. Cela a permis de mobiliser ses adhérents sur plusieurs projets de l'agglomération : promotion de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, dialogues en humanité ou encore le sommet mondial des villes.

La Communauté urbaine souhaite développer cette relation et engager un partenariat plus durable avec ce réseau d'entreprises citoyennes.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention de partenariat qui permettra de mobiliser l'IMS et ses adhérents sur plusieurs projets thématiques :

- la participation à la préparation à la biennale sociale organisée par Lasaire (Laboratoire social d'actions, d'innovations, de réflexions et d'échanges),
- l'expertise et l'ingénierie pour la prise en compte de la responsabilité sociétale par des investisseurs impliqués dans les grands projets de l'agglomération (ex : le Carré de soie),
- la sensibilisation des PME-PMI de l'agglomération à la notion de RSE (responsabilité sociale des entreprises),
- l'organisation des trophées du développement durable mettant en valeur les initiatives d'entreprises régionales.

Au titre des actions envisagées ci-dessus, il est proposé à la Communauté urbaine de verser une participation de 10 000 € à l'Institut du mécénat de solidarité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer une convention avec l'Institut du mécénat de solidarité,
- b) - verser une participation de 10 000 €.

2° - La dépense correspondante de 10 000 € sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,